TRAINING A LA MEDIATION 2020
Formation CMAR

Places limitées- inscriptions soumises à l'agrément du CMAR

Les deux demi-journées de formation se déroulent à The GreenHouse Coworking
(Espace de coworking - 4 Avenue du Père René Payet, 97450 Saint-Louis)

Les 5-26 novembre de 14 à 18h

Civilité.....

Nom.....

Prénom.....

Age.....

Société.....

Fonction.....

Adresse de facturation.....

.....

Code postal.....Ville.....

Tél..... Mobile.....

Courriel.....

Tarif de 300 € pour les 2 demi-journées de formation et 350 € pour l'examen de certification

☐ **Par virement bancaire**
BRED SAINT PIERRE
IBAN : FR76 1010 7007 5500 9320 4533 930

☐ **Par chèque bancaire au CMAR**
co /Ordre des Avocats de Saint Pierre
Palais de Justice – 28 rue Archambaud 97410 Saint Pierre

☐ J'accepte la diffusion de mes données personnelles au groupe

Les inscriptions sont enregistrées lors du versement d'un acompte de 50% du coût de la formation. Cette somme ne sera pas remboursée ni reportée sur une session ultérieure sauf si, malgré tous leurs efforts, les organisateurs étaient contraints exceptionnellement de modifier ou annuler le programme ou les interventions prévues. En dessous de 8 participants cette formation est susceptible d'être annulée.

Le solde doit être réglé, au plus tard, 5 jours avant le début de la session de formation.

Les annulations doivent être faites par mail et parvenir au CMAR, au plus tard, 21 jours ouvrés avant le début de la session de formation. Au-delà de ce délai, le montant de la session de formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

La participation à cette session ne constitue pas un engagement du CMAP ou du CMAR à l'agrément de médiateur.

☐ J'ai bien pris connaissance des conditions du présent bulletin (pages 1 et 2).

CACHET DE L'ENTREPRISE
Signature

A retourner au CMAR.
Contacts et renseignements messages@cmar.re
Fax : 0262 398 146
(CMAR – co /Ordre des Avocats de Saint Pierre
Palais de Justice – 28 rue Archambaud 97410 Saint Pierre)

☐ **Je m'inscris à l'épreuve de certification (27 novembre 2020)**

Les informations de ce formulaire seront sauvegardées dans les bases de données du CMAP et du CMAR pour la seule utilisation du CMAP et du CMAR. Conformément à la loi française «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Les informations recueillies pourront être utilisées pour vous tenir informé des différents évènements initiés par le CMAP et le CMAR. Vous avez la possibilité de réclamer à tout moment que vos coordonnées ne soient plus conservées sur simple demande adressée par mail au CMAP et au CMAR.

Inscriptions

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription.
Les inscriptions ne sont enregistrées que par la remise du bulletin d'inscription dûment complété, valant engagement de régler le prix de la formation. L'acompte ou le prix de la formation doit être réglé à la remise du bulletin d'inscription. Elle restera exigible même si l'inscrit ne participe pas à la médiation et n'a pas annulé sa participation dans le délai de 10 jours ci-après indiqué. L'acompte ne sera ni remboursé ni reporté sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation ou de certification. Cette somme sera remboursée ou reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, le CMAR ou le CMAP était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues.
Le solde du prix de la formation doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation ou de certification, la participation à la formation ne sera confirmée par le CMAR qu'à réception de la totalité du prix dans le délai indiqué.

Annulations

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit, par voie postale ou mail, le même jour. Elles doivent parvenir au CMAR au plus tard 10 jours avant le début de la session de formation ou de certification.
A défaut de règlement du prix ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par le CMAR lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

Organisme financeur

En cas de financement par un organisme financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, l'entreprise ou le participant sera facturé selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur et s'engage à régler le prix de la formation. En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme financeur seront facturés à l'entreprise.

Agrément

La participation à une formation ou une certification ne constitue en aucun cas un engagement du CMAP ou du CMAR à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification quelconque.

Contestation

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable par la voie de la médiation, les tribunaux de Saint Pierre de la Réunion seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.

Tarif applicable

Tout tarif indiqué sur les bulletins d'inscription peut être soumis à modification. Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation par le CMAR.

CMAP SIRET 435 001 557 00014
N° agrément 1175 56630 75

CMAR SIRET 839 038 544 00012
N° agrément 0497 31677 97